



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2016**

<b>Date de la convocation :</b> 22/01/2016	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 17

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Mariette, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

**ABSENTS EXCUSES :** LALMAND Laurence ; RECH Serge

**PROCURATION :**

LALMAND Laurence à VACCARO Jean-Marc  
RECH Serge à LORENTZ Maurice

**Le Conseil Municipal a respecté en début de séance une minute de silence en l'honneur de M. Roger Macron et de M. Eric NEY, anciens conseillers municipaux et de M. Antoine Salerno, écrivain public.**

01-2016. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2015.

02-2016. OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2009 et du 22 août 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 30 septembre 2014 ;  
Vu la délibération en date du 17 février 2015 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2015-28 en date du 11 août 2015 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;  
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;  
Considérant que le dossier de révision du POS en PLU a été mis à disposition des conseillers municipaux ;  
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le POS qui est actuellement en vigueur a été approuvé le 14/02/1994 et a été modifié à plusieurs reprises. L'élaboration du PLU a été initiée par les délibérations du Conseil Municipal du 26/11/2009 et du 20/10/2012. Le POS élaboré il y a 22 ans n'est plus un outil adapté pour incarner les nouveaux enjeux définis par la loi S.R.U.

de 2000 qui place entre autre le développement durable au centre des problématiques d'aménagement du territoire.

De plus, la loi A.L.U.R. de 2014 a provoqué des changements notoires en matière d'urbanisme. Les POS deviennent caduques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.

Notre PLU est soumis au SCOT de l'agglomération de Thionville (approuvé le 27/02/2014), c'est l'unique document de planification opposable à l'échelle locale. Notre PLU doit être et est compatible avec le SCOT.

Le PLU se compose du rapport de présentation (qui est le diagnostic), du PADD (débattu lors du Conseil Municipal du 30/09/2014 et exprimant les objectifs et projets en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15 ans), des OAP (définissant l'orientation d'aménagement des nouveaux secteurs), du règlement (qui divise le territoire communal en plusieurs zones et définit ces zones), et des annexes.

Par une délibération du 17 février 2015, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU. Les Personnes Publiques Associées, dont la C.C.C.E., ont ensuite été consultées et ont émis un avis favorable, assorti de préconisations pour certaines d'entre elles.

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU (prescrite par un arrêté municipal du 11/08/2015) s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 5 octobre 2015. M. Jean-Claude Brûlé a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg et a tenu 5 permanences au cours desquelles 21 observations ont été inscrites sur le registre. A l'issue de l'enquête, M. Brûlé a rédigé un rapport dans lequel il émet un avis favorable sur le PLU.

La commission communale de l'urbanisme s'est ensuite réunie et a examiné au cas par cas les différentes demandes.

Le document soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal tient compte de l'avis des PPA et du résultat de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Lalmand et Simoncelli, M.M. Ferrarèse et Vaccaro),

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

#### 03-2016. OBJET : Droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Plan Local d'Urbanisme venant d'être approuvé, il est nécessaire de reprendre une délibération concernant le Droit de Préemption Urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au document graphique du PLU.

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**04-2016. OBJET : Modification des statuts du SMiTU Thionville-Fensch**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979 et 9 novembre 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-202 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Le SMiTU Thionville Fensch souhaite prendre la compétence "Parking de covoiturage, frontaliers et parking relais", afin de gérer l'implantation de ce type de parkings, leur construction et leur gestion.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 6 des statuts du SMiTU en ajoutant l'alinéa suivant :

"la réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de parking de covoiturage, frontaliers et de parking relais ainsi que le suivi de leur exploitation sur le périmètre des transports urbains du SMiTU".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la modification telle que ci-dessus de l'article 6 des statuts du SMiTU Thionville Fensch.

**05-2016. OBJET : Convention avec Fini les Guêpes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite signer une convention avec l'entreprise Fini les Guêpes pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,..). La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange.

La convention est valable pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Fini les Guêpes, située 22 rue du Château d'Eau à 54260 Revemont

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**06-2016. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Aménagement des toilettes de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de l'école élémentaire, pour lesquels une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2016.

Le coût de ces travaux est de 4 808 € HT (5 769,60€ TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	20 %	1 153,90 € HT
Fonds propres	80 %	4 615,70€ HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>5 769,60 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Donne son accord pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de l'école élémentaire  
 Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux ci-dessus

**07-2016. OBJET : Mutualisation dans le cadre du budget d'ECLOS**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'association ECLOS, à la demande des cinq communes membres, a revu son fonctionnement administratif interne pour mettre en place un système de recettes et de charges mutualisées au niveau de ses différents sites. La mutualisation apporterait plus de souplesse et encore plus de diversité dans les activités pédagogiques, faciliterait la logistique et l'organisation de l'association et permettrait d'assurer une équité sur les coûts de personnel entre communes utilisatrices. Le coût par enfant sur chaque commune serait identique.

Jusqu'en janvier 2016, les charges de personnel et de fonctionnement étaient supportées par chaque commune pour sa propre structure, ainsi que les coûts des mises à disposition du personnel communal à l'association. De même, la part de financement de la CAF restait au bénéfice propre de chaque commune.

Il est proposé de mutualiser les coûts de fonctionnement des périscolaires des cinq communes concernées incluant, le cas échéant, le coût des mises à disposition du personnel communal (ce qui allège le poste "charge de personnel" de l'association), et de mutualiser également les parts de financement CAF et toutes les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Donne un avis favorable à la mutualisation des coûts et des recettes des activités du périscolaire gérées par l'association ECLOS.

**08-2016. OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ECLOS**

Le Maire informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite une subvention de fonctionnement de 33 801,02 € pour 2016 et demande d'ors et déjà le versement d'un acompte de 80 %, soit 27 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Décide d'allouer une subvention de 33 801,02 € à l'association ECLOS. La dépense sera imputée à l'article 6574.

**09-2016. OBJET : Cession d'un véhicule**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ayant fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique en remplacement de la camionnette Peugeot Boxer, il est proposé de céder cette dernière au garage All Parts d'Escherange, pour la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 Donne son accord à la cession du Peugeot Boxer immatriculé DB-117-AX à l'entreprise All Parts d'Escherange pour la somme de 200 €.

**10-2016. OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs d'occupation du domaine public communal qui datent de 2008.

Il est proposé les tarifs suivants :

Occupation du domaine public communal:

-implantation d'une terrasse devant un café, bar restaurant...	3,00 €/ m <sup>2</sup> par an
-pose d'une benne	5,00 € par jour
-occupation du domaine public pour dépôt de matériaux et travaux	2,00 €/ m <sup>2</sup> par semaine
-pose d'échafaudage et de palissades de chantier	2,00 €/ m <sup>2</sup> par semaine

Droits de place et de stationnement

-Fête patronale :

- Petits manèges 25 € / 1 dimanche et 35 € / 2 dimanches
- Scooter 80 € / 1 dimanche et 130 € / 2 dimanches
- Mini-Scooter 40 € / 1 dimanche et 65 € / 2 dimanches
- Confiserie, tir, loterie 3 € / ml

-Cirques 40 € / jour

-Camion de vente (outillages, meubles...) 30 € / jour

-Marché 0,50 € / ml

-Commerces ambulants de restauration 4€ la demi-journée et 8 € la journée

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Ferrarèse),  
Fixe comme mentionné ci-dessus les tarifs d'occupation du domaine public communal.

11-2016. OBJET : Informations

Néant.

12-2015. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

*Procurator à Lorentz Maurice*

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

*Procurator à Vaccaro Jean-Marc*

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc